

## Rapport n°33

### **Accunsentu per a mudifica di u regulamentu internu di l'agenti di risturazione è di l'asestu di u so tempu di travagliu**

Approbation de la modification du règlement intérieur des agents de restauration et de l'aménagement de leur temps de travail

Après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 juin 2024, il est proposé de modifier le règlement intérieur des agents de restauration collective et notamment le paragraphe suivant :

#### **1.2 - Période extrascolaire :**

**Les Agents de service assurent le service en cantine pour les enfants bénéficiaires des A.C.M, selon les horaires et jour suivants :**

- **Mercredi en ACM de 08 h 00 à 14 h 30**
- **Petites vacances de 08 h 00 à 14 h 30**
- **Grandes vacances de 08h00 à 14h30**

Période de travail	Nombre de jours travaillés à l'année	Nombre d'heures par jour	<b>Nombre total d'heures sur l'année</b>
Scolaire (08h00 – 17h00)	144	9	1296
Mercredi (08h00-14h30)	12	6,5	78
Petites Vacances (08h00-14h30)	10	6,5	65
Vacances été (08h00-14h30)	12	6,5	78
<b>Remise en état (08h00-17h00)</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
Formation (7h/jour)	3	7	21
			1547

Cette modification permet de fondre en une seule et même journée la remise en état des locaux en lieu et place de deux demi-journées (sans incidence sur le temps de travail et à l'initiative des agents concernés).

**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver la modification du règlement intérieur des agents de restauration collective comme indiquée supra.